Indicateur 7.3 : Composition des instances parlementaires

À propos de l’indicateur

La composition des instances parlementaires et du parlement dans son ensemble doit refléter la diversité des opinions politiques et des groupes constituant la société d'un pays.

La représentation des groupes politiques dans la composition des instances parlementaires est en général proportionnelle à la représentation de ces groupes politiques au parlement dans son ensemble. Les parlements accordent souvent une attention spéciale aux groupes politiques de plus petite taille et aux parlementaires sans étiquette pour garantir concrètement leur représentation.

Les règles et la pratique jouent un rôle important pour déterminer la composition des organes directeurs du parlement tels que la présidence, les commissions et les autres instances parlementaires, ainsi que la répartition des fonctions dirigeantes.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

* Aspect 7.3.1 : Composition des organes directeurs
* Aspect 7.3.2 : Composition des commissions
* Aspect 7.3.3 : Équilibre entre les sexes et les âges dans les instances parlementaires

Voir également l'*indicateur 1.4* : *Organisation du parlement*.

Aspect 7.3.1 : Composition des organes directeurs

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 7.3 : Composition des instances parlementaires
* Cible 7 : Des parlements représentatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne les dispositions qui garantissent la représentation et l'équilibre entre les groupes politiques dans les organes directeurs du parlement tels que la présidence et les instances administratives et financières. Ces dispositions figurent en général dans le cadre juridique ou le règlement du parlement. Elles prévoient généralement la représentation de tous les groupes politiques dans les organes directeurs du parlement proportionnellement à leur représentation au parlement.

L'inclusion dans les organes directeurs de groupes politiques appartenant à l'opposition ou à la minorité politique constitue une forme de reconnaissance institutionnelle de la diversité politique du parlement. De nombreux parlements veillent à ce que les groupes politiques appartenant à l'opposition ou à la minorité politique détiennent aussi des fonctions dirigeantes, par exemple une vice-présidence.

Dans les parlements dans lesquels les parlementaires sans étiquette sont nombreux, il convient de réfléchir aux moyens d'assurer leur représentation dans les organes directeurs du parlement.

Voir également l'*aspect 1.4.3 : Présidence*.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la composition des organes directeurs :* Les principes régissant la composition des organes directeurs du parlement sont clairement énoncés dans le cadre juridique ou le règlement du parlement. Ces dispositions garantissent la représentation de tous les groupes politiques dans les organes directeurs, ainsi qu'un juste équilibre entre eux. Le parlement réserve des fonctions dirigeantes telles qu'une vice-présidence au moins à l'opposition ou aux groupes politiques minoritaires. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique se rapportant à la composition des organes directeurs du parlement
* Dispositions du règlement du parlement accordant au moins une vice-présidence à un parlementaire de l'opposition
* Dispositions du règlement du parlement accordant aux parlementaires sans étiquette la représentation dans les organes directeurs du parlement
* Dispositions du cadre juridique établissant des procédures claires et transparentes pour la formation des groupes politiques au parlement
* Nombre de parlementaires de l'opposition représentés dans les organes directeurs du parlement actuel

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Représentation de tous les groupes politiques

Les principes structurant la composition des organes directeurs du parlement sont clairement énoncés dans le cadre juridique ou le règlement du parlement. Ces dispositions garantissent la représentation de tous les groupes politiques dans les organes directeurs, ainsi qu'un juste équilibre entre eux.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Fonctions dirigeantes

Le parlement réserve des fonctions dirigeantes telles qu'une vice-présidence au moins à l'opposition ou aux groupes politiques minoritaires.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Pratique

Dans la pratique, la représentation des groupes politiques dans les organes directeurs du parlement est équilibrée.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), [*Rapport sur le rôle de l'opposition au sein d'un parlement démocratique*](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2010)025-f) (2010).
* Conférence européenne des Présidents de Parlement, [*Majority and opposition – striking a balance in democracy*](https://www.stortinget.no/contentassets/0f025d8103c74397a63f709d7707d49c/theme_3.pdf) (2014).
* Union interparlementaire (UIP), [*Statut-type de l'opposition au parlement*](http://archive.ipu.org/splz-f/gabon.htm) (1999).

Aspect 7.3.2 : Composition des commissions

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 7.3 : Composition des instances parlementaires
* Cible 7 : Des parlements représentatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne les règles et la pratique en matière de composition des commissions parlementaires, tant pour ce qui est des membres des commissions que de leurs dirigeants. Il est indispensable que les parlementaires soient en mesure de prendre part aux activités des commissions selon leurs compétences et intérêts propres et conformément au processus de sélection et de prise de décision de leur groupe politique. Les groupes politiques jouent souvent un rôle essentiel dans l'attribution des sièges dans les commissions.

La composition des commissions est en général fixée au début de la législature. Elle est généralement proportionnelle à la représentation au parlement dans son ensemble. La structure des commissions varie énormément d'un parlement à l'autre, mais il est fréquent que les parlements exigent de tout parlementaire qu'il siège au moins dans une commission. Un grand nombre de parlements autorisent les parlementaires à siéger dans plusieurs commissions, tandis que certains autres limitent le nombre de commissions dont un parlementaire peut être membre.

Les dirigeants d'une commission (président et vice-président(s)) sont en général élus parmi ses membres peu de temps après la première réunion du nouveau parlement, une fois la composition de la commission déterminée. Dans certains systèmes, le parti majoritaire préside toutes les commissions, mais dans d'autres, les fonctions dirigeantes des commissions sont réparties entre les groupes politiques selon le principe de la proportionnalité.

Quel que soit le système, il est important que le parlement établisse et applique des règles et une procédure claires pour la composition des commissions et la sélection ou l'élection de leurs dirigeants. Le règlement du parlement attribue souvent explicitement à l'opposition la direction de certaines commissions (par exemple celle de la commission budgétaire ou de la commission des droits de l'homme). Une attention particulière peut être portée aux groupes politiques de petite taille et aux parlementaires sans étiquette pour veiller à ce qu'ils soient représentés dans les commissions, soit comme membres à part entière, soit comme observateurs.

Voir également l'*aspect 1.4.4 : Commissions parlementaires*.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la composition des commissions :*Il existe des procédures claires, équitables et transparentes pour déterminer la composition des commissions et la sélection ou l'élection de leurs dirigeants. Une attention particulière est portée aux groupes politiques de petite taille et aux parlementaires sans étiquette afin de veiller à ce qu'ils soient représentés dans les commissions.Les compétences et les intérêts des parlementaires sont pris en considération lors de l'attribution des fonctions dans les commissions.La composition des commissions et de leur direction reflète celle du parlement dans son ensemble.  |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions du cadre juridique réglementant la composition et la direction des commissions parlementaires
* Dispositions du règlement du parlement relatives à la répartition entre les groupes politiques des fonctions dirigeantes des commissions
* Nombre de commissions et de sous-commissions présidées par des parlementaires de l'opposition

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Règles et procédures structurant la composition des commissions

Il existe des procédures claires, équitables et transparentes pour déterminer la composition des commissions et la sélection ou l'élection de leurs dirigeants.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Groupes politiques de petite taille et parlementaires sans étiquette

Une attention particulière est portée aux groupes politiques de petite taille et aux parlementaires sans étiquette afin de veiller à ce qu'ils soient représentés dans les commissions.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Compétences et intérêts des parlementaires

Les compétences et les intérêts des parlementaires sont pris en considération lors de l'attribution des fonctions dans les commissions.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Pratique

Dans la pratique, la composition des commissions et de leur direction reflète celle du parlement dans son ensemble.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Aspect 7.3.3 : Équilibre entre les sexes et les âges dans les instances parlementaires

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 7.3 : Composition des instances parlementaires
* Cible 7 : Des parlements représentatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne les dispositions et les pratiques relatives à la représentation des femmes et des jeunes parlementaires dans les fonctions dirigeantes et les instances parlementaires, notamment à la présidence ou la vice-présidence du parlement, en tant que membres de la présidence, dans les instances administratives et financières, à la présidence et la vice-présidence des commissions et en tant que membres des différentes commissions.

Respecter l'équilibre entre les sexes et les âges dans les fonctions dirigeantes et la composition des instances parlementaires offre aux femmes et aux jeunes parlementaires la possibilité d'influer sur les activités du parlement et contribue à ce que le parlement tienne compte des besoins des femmes et des jeunes.

Il est important que les femmes parlementaires, en particulier, accèdent aux fonctions dirigeantes dans tous les champs d'activité, notamment la présidence des commissions des affaires étrangères et des finances.

Pour l'équilibre entre les sexes et les âges au secrétariat du parlement, voir également l'*indicateur 5.2* : *Pratiques institutionnelles inclusives*.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne l'équilibre entre les sexes et les âges dans les instances parlementaires :*Le parlement prend des mesures pour promouvoir la représentation équitable des femmes et des jeunes parlementaires dans toutes les instances parlementaires, y compris à des fonctions dirigeantes. Tous les parlementaires, quels que soient leur sexe et leur âge, sont équitablement représentés à des fonctions dirigeantes au parlement, notamment à la présidence et la vice-présidence des commissions. Le parlement surveille l'équilibre entre les sexes et les âges dans la composition et la direction des instances parlementaires et présente des rapports à ce propos. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Nombre de femmes et de jeunes parlementaires détenant des fonctions dirigeantes au parlement
* Nombre de femmes et de jeunes parlementaires détenant des présidences et vice-présidences de commissions
* Liste des membres des diverses commissions spécialisées du parlement
* Dispositions du cadre juridique ou du règlement du parlement assurant l'équilibre entre les sexes et les âges dans les instances parlementaires et parmi les membres ou à la présidence et la vice-présidence des commissions
* Objectifs et mesures du plan stratégique du parlement et autres politiques décrivant les procédures ou les mesures spéciales destinées à garantir la représentation équitable des femmes et des jeunes parlementaires dans les instances parlementaires
* Matériel de communication du parlement mettant en valeur le rôle bénéfique joué par les femmes et les jeunes parlementaires dans les activités du parlement

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Mesures destinées à promouvoir une représentation équitable

Le parlement prend des mesures pour promouvoir la représentation équitable des femmes et des jeunes parlementaires dans toutes les instances parlementaires.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Équilibre entre les sexes et les âges dans les fonctions dirigeantes

Tous les parlementaires, quels que soient leur sexe et leur âge, sont équitablement représentés à des fonctions dirigeantes au parlement, notamment à la présidence et la vice-présidence des commissions.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Suivi et présentation de rapports

Le parlement surveille l'équilibre entre les sexes et les âges dans la composition et la direction des instances parlementaires et présente des rapports à ce propos.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Union interparlementaire (UIP), [*Parlements sensibles au genre : Étude mondiale des bonnes pratiques*](http://archive.ipu.org/pdf/publications/gsp11-f.pdf) *(2011).*
* UIP, [*Parlements : évaluer la sensibilité au genre : Outil d’auto-évaluation*](http://archive.ipu.org/pdf/publications/gender-toolkit-f.pdf) (2016).
* UIP, [*La représentation des jeunes dans les parlements nationaux*](https://www.ipu.org/fr/youth2021) (2021).
* UIP, [*Les femmes au parlement en 2020 : Regard sur l'année écoulée*](https://www.ipu.org/fr/femmes-parlement-2020) *(2021).*